



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 5 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Date de la convocation : 26 février 2026
Date de l'affichage du PV : 10 mars 2026

Date d'affichage : 26 février 2026

Le jeudi cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIEL.

Absents excusés : Christian TARIEL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PIPARD

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

- Néant

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 27 novembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 27 novembre 2025.

Madame Le Maire préside la séance.

01-03/2026 – FINANCES – Autorisation donnée à Madame le Maire de payer les factures d'investissement 2026 avant le vote du budget à concurrence maximum d'un quart de l'investissement de 2025

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, il convient d'inscrire des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2025	Quart des crédits autorisation 2026	Besoin prévisionnel de Crédits
Budget principal	474 843,44 €	118 000,00 €	40 000,00 €



Le besoin prévisionnel de crédits à ouvrir d'ici le vote du budget primitif 2026 est évalué à 40 000,00€ réparti sur les opérations détaillées ci-après :

<u>Chap/ compte</u>	<u>Intitulé/Objet</u>	<u>Montant</u>	<u>Créancier</u>
<u>21</u> <u>212</u>	Reconfiguration et sécurisation abords salle de la Fontaine et Place A. Pipard + création espaces jeux	1 296,00 €	Groupe A'DAO -Maître d'œuvre
		35 181,29 €	EIFFAGE ROUTES
		3 522,71 €	Entreprise LARDEUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter cette proposition,
- De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus.
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

02-03/2026 - AFFAIRES GÉNÉRALES – FGDON35 – Indemnité aux piégeurs des ragondins et des rats musqués.

Madame le Maire expose que la capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques, dont la lutte est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017, est réalisée uniquement par piégeage sélectif.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35) propose d'encourager l'action locale en indemnisant les piégeurs bénévoles de la Commune selon un montant défini par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'allouer la somme de 550,00 € (au titre de l'année 2025-2026) à diviser par le nombre de piégeurs qui sont au nombre de 2 soit 275,00 € par piégeur.

Pour mémoire, somme versée en 2022 : 2€ x 208 captures (416 €).

Cette somme ne pouvant être versée directement par la commune aux particuliers et dans le cadre de la convention FGDON/commune de DROUGES, il sera effectué un versement sur le compte de la FGDON 35.

La somme allouée sera ensuite versée par la FGDON35 dans son intégralité aux piégeurs de la commune n'agissant pas sur leur propriété mais bien sur le terrain d'autrui ou sur le domaine municipal.

03-03/2026 – FINANCES – Fixation des durées d’amortissement des subventions d’équipement versées (annule et remplace la délibération 14-03/2022)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2321-3 et R2321-1 ;

Madame le maire rappelle que la commune a versé des participations aux équipements pour les travaux effacement de réseaux du SDE 35 et qu'elle va verser des participations dans le cadre des travaux Eaux Pluviales à Vitré Communauté,

Aussi l'amortissement des participations aux équipements versées est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur population, les durées maximales d'amortissement sont définies par le CGCT, selon la catégorie de biens financés,

- 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études
- 30 ans pour les biens immobiliers ou installation
- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de ramener à 1 an pour les sommes inférieures à 1 000 euros (pour les biens mobiliers matériels ou études)

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

De fixer les durées d'amortissement des participations aux équipements versées comme suit

- 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études, **ramener à 1 an pour les sommes inférieures à 1 000 euros,**
- 30 ans pour les biens immobiliers ou installation,
- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Permanences élections du 15 mars 2026
- 2- Maison tout chemin – Projet LUET à La Bécannière
- 3- Bilan gendarmerie
- 4- Commission C.C.ï.D. prévue pour le jeudi 26 mars à 14h00.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 12 mars 2026

M. Jean-Claude PIPARD
Secrétaire de séance

Madame Patricia MARSOLLIER
Maire

